

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/017

SEANCE DU 17 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

**Date de la Convocation**

10.05.2021

**Date d'Affichage**

25.05.2021

**Objet de la Délibération**

Modification des statuts de la  
Communauté de Communes de la  
Gascogne Toulousaine.

L' an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA.

**Absents** : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE.

Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX

Mme EVEN procuration Mme PADRA

Mme RANCHET procuration M. SUC

**Secrétaire** : Mme PEGUES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, en date du 11 février 2021, sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T. pour délibérer sur cette modification statutaire.

M. le Maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

- Suppression des compétences optionnelles suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées,
- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales dans les statuts,
- Prise d'une compétence supplémentaire : la création d'une Maison France Service,
- Intégration au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité (22 Pour, 5 Abstentions : A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, F.VITRICE, P.SANDOVAL, L.SARICA) :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

